

**ARRETE N°104/R/21**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le code Pénal,

**VU** la demande par laquelle la société SARL TTPR SERVICES, 530 Raymond Recouly (34070) Montpellier, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de pose de fibre optique, 37 Route de Montferrier à Grabels pour le compte de SOGETREL à compter du 05 Juillet 2021 sur une durée de 7 jours,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du 05 Juillet 2021 sur une durée de 7 jours, 37 route de Montferrier à Grabels.

**ARTICLE 2:** Dispositions à prendre:

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Route placée en circulation alternée par feu tricolore, au vu de l'empiètement sur la chaussée, uniquement hors heures de pointes entre 9h30 et 16h30.
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3:** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4:** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARRETE N°104/R/21**  
**(2/2)**

**ARTICLE 5** : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le jeudi 01 Juillet 2021.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°115/R/21**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**BAL DU 13 JUILLET 2021**  
(1/2)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,*

*VU le Code de la Route,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande formulée par Madame MONTES DE OCA, Présidente du comité des fêtes de Grabels, en vue d'organiser le bal du mardi 13 juillet 2021 au parc du Château à Grabels,*

*VU l'arrêté municipal 113/R/10 portant interdiction de consommation d'alcool et dispositions particulières sur le domaine public,*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

**CONSIDERANT** que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette manifestation, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le comité des fêtes est autorisé à organiser un bal au parc du Château à Grabels, le mardi 13 juillet 2021. Un débit de boisson temporaire de 3<sup>ème</sup> groupe (<18°) a été délivré au comité des fêtes pour cette manifestation. Cette autorisation reste assujettie aux directives sanitaires nationales et préfectorales relatives à la pandémie en cours sur le territoire, notamment pour le respect des gestes barrières.

**ARTICLE 2 :** Le bal se déroulera Parc du Château, Rue du Château à Grabels, le mardi 13 juillet 2021 de 19h00 à 01h00. Les diverses festivités s'effectueront selon le programme déposé en Mairie.

Signature

Cachet

**Arrêté n°115/R/21  
(2/2)**

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 034-213401169-20210702-115\_R\_02072021-AU

**ARTICLE 3 :** *Le comité des fêtes, sous sa responsabilité pourra faire appel à des foodtrucks et forains pendant le déroulement de cette manifestation, à charge pour lui de vérifier les déclarations et assurances de ces exposants. La commune décline toutes responsabilités.*

**ARTICLE 4 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. En cas d'accident, rixe, tumulte, etc..., il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. Leur reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de Police et sur ordre du Maire ou de son représentant. Les chiens même tenus en laisse seront interdits sur les lieux.*

**ARTICLE 5 :** *Les organisateurs devront assurer la collecte des détritux divers et le ramassage des cannettes vides. Seuls les verres en plastique et les cannettes seront utilisés. Les horaires de fermeture des buvettes devront être strictement respectés.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gély-du-Fesc et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Grabels, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 7 :** *Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée :*

- Aux Associations et le Comité des Fêtes concernés par cet arrêté,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,

*Fait à GRABELS, le vendredi 02 juillet 2021.*

Le Maire  
René Revol

The image shows a blue ink signature of René Revol over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRABELS', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '(Hérault)'. The signature is a cursive scribble in blue ink.

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°114/R/21**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
(1/2)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2*

*VU le Code de la Route,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande par laquelle l'Ecole de Musique Francine Nordland représentée par Monsieur Pierre PAUTY, président co-organisateur avec la Mairie de Grabels sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour un festival « Instant Jazz » dans le parc du Château de Grabels, du Jeudi 8 au samedi 10 juillet 2021 de 18 h00 à 0100 du matin.*

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire décharge expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles sur les risques éventuels et les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette manifestation, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'Ecole de Musique Francine Nordland est autorisée à occuper le domaine public comme convenu ci-dessus, du Jeudi 8 au samedi 10 juillet 2021 18h00 à 01h00 du matin,*

**ARTICLE 2 :** *Afin de préserver la tranquillité publique, la manifestation doit se dérouler de manière à ne pas gêner le voisinage particulièrement en matière de bruit. L'Ecole de musique devra procéder à l'information des riverains. Les affiches annonçant cette manifestation devront être retirées par les organisateurs avant leur départ.*

**ARTICLE 3 :** *Le pétitionnaire a fait appel à un caviste « comptoir des vins » de Grabels, deux traiteurs « Carnet de voyage Art'Traiteur » et « Un chef à domicile » pour lesquels il reste responsable et a en charge de vérifier la validité des documents, déclaration d'activité et d'assurances. Une autorisation de débit de boisson temporaire n°03-2021 a été délivrée à la l'école de Musique Francine Nordland.*

**ARRETE N°114/R/21**  
**(2/2)**

**ARTICLE 4 :** L'Association a en charge d'assurer le filtrage des participants à l'entrée du site pendant toute la durée du festival. Il est fait appel à Agence 34 Sécurité avec 2 agents de sécurité sur site et 1 au niveau du parking. Le poste de secours sera tenu par Montpellier Sauvetage.

**ARTICLE 5 :** A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.

**ARTICLE 6° :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant, qui prendront les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet événement.

**ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 9 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 10:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des Services Techniques municipaux,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à GRABELS, le mercredi 07 juillet 2021.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

## ARRETE N°113/R/21

### PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande par laquelle l'Association Lou Saussaires, représentée par M. Assemat, secrétaire de l'Association sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement du camion traicteur prévu à proximité de l'entrée de secours de la salle Joseph Claustre, impasse Puits du Pré à Grabels, l'occasion des retrouvailles des adhérents, le vendredi 9 juillet 2021 à partir de 16h30.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme convenu ci-dessus, le vendredi 09 juillet 2021 à partir de 16h30. Cette autorisation reste assujettie aux directives sanitaires nationales et préfectorales relatives à la pandémie en cours sur le territoire, notamment pour le respect des gestes barrières.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est, et reste responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. L'issue de secours devra rester libre pour permettre une évacuation des participants en cas de besoin.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

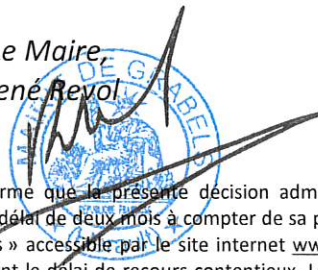
**ARTICLE 6 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ; une ampliation sera adressée pour exécution:

- Au pétitionnaire,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à GRABELS, le mercredi 07 juillet 2021.

Le Maire,  
René Reyrol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

## **ARRETE N°112/R/21**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

**(1/2)**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le code Pénal,  
**VU** la demande par laquelle la SCAM TP, 825 Avenue de la Cresse Saint Martin 34660 Cournonsec, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voirie, carrefour Rue Rieumassel et route de Montpellier à Grabels à compter du 09 Juillet 2021 pour une durée de 10 jours.  
**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,  
**CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus le 09 Juillet 2021, pour une durée de 10 jours, carrefour rue Rieumassel et route de Montpellier à Grabels.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre:

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Route placée en circulation alternée par feux tricolores, au vu de l'empiètement sur la chaussée, uniquement hors heures de pointes entre 9h30 et 16h30.
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**ARTICLE 6** : Signalisation du chantier :

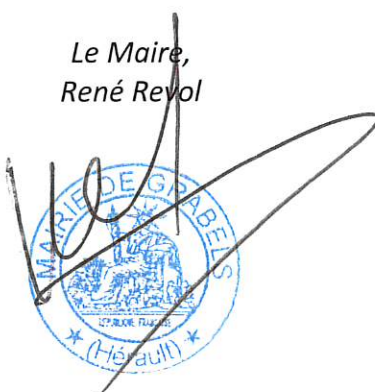
Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le mercredi 07 Juillet 2021.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

## ARRETE N°111/R/21 PORTANT DÉLÉGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers municipaux,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020 (n°015/03-07-2020) installant le conseil municipal,

**CONSIDERANT** les absences du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, le samedi 7 août 2021 à 17h00.

### ARRETE

**Article 1er** : Monsieur Pascal HEYMES, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil le samedi 7 août 2021 à 17h00.

**Article 2°**: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 3°** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à GRABELS, le mercredi 07 juillet 2021.

Le Maire,  
René Revol



Notifié le :

Nom et signature de l'intéressée :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

## **ARRETE N°110/R/21 PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2021**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2222-21,*

*VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,*

*VU le code de la Voirie Routière,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté municipal n° 109/R/21 du 05 juillet 2021 réglementant le feu d'artifice du mardi 13 juillet 2021,*

*VU l'arrêté municipal n°113/R/10 portant interdiction de consommation d'alcool et dispositions particulières sur le domaine public,*

**CONSIDERANT** *qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures afin d'assurer le maintien du bon ordre, et de prévenir tout danger pendant le feu d'artifice,*

**CONSIDERANT** *qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux aux abords de la manifestation, de prévenir tous risques d'accident sur la voirie publique, mais aussi de faciliter l'accès aux services de secours,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La circulation des véhicules sera interrompue rue du Château entre la rue des Terrasses et l'intersection rue du Château/route de Bel Air, le temps du tir du feu d'artifice prévu sur les parcelles n° BM 0088 ET BM 0089. Cette interruption se fera le mardi 13 juillet 2021 entre 22h00 et minuit sur initiative de la Police Municipale. Cette autorisation reste assujettie aux directives sanitaires nationales et préfectorales relatives à la pandémie en cours sur le territoire, notamment pour le respect des gestes barrières.*

**ARTICLE 2 :** *Le stationnement sera interdit sur les accotements de la rue du Château, de la route de Saint-Gély (RD127) et de la route de Bel Air.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits chemin du Montalet.*

**ARTICLE 4 :** *Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée de la manifestation.*

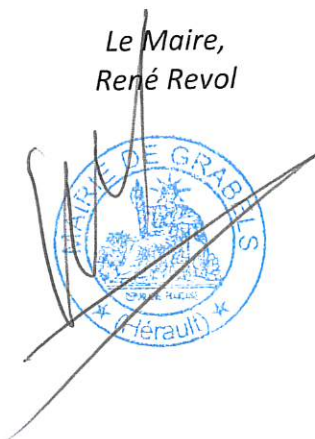
**ARTICLE 5 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.*

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély-du-Fesc,
- Au Directeur des Services techniques Municipaux,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,

Fait à GRABELS, le vendredi 02 juillet 2021.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

## **ARRETE N°109/R/21 REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2021**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,*

*VU le Code Pénal et notamment les articles L121-2 et R610-5,*

*VU le code de la route,*

*VU le Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la définition des normes de sécurité et au classement des artifices de divertissement,*

*VU le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au spectacle pyrotechniques,*

*VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010,*

*VU la circulaire n°86-1565 du Ministère de l'Intérieur,*

*VU l'Arrêté Préfectoral n° 2018/01/074 du 24 janvier 2018 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 délivré à Monsieur Thierry Bourgal,*

*VU le permis de tir délivré en date du 9 juillet 2018 à Monsieur Thierry Bourgal, artificier agréé F4-T2 de niveau conforme au Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 pour le renforcement de la formation des artificiers,*

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures à assurer le maintien du bon ordre, et de prévenir tout danger pendant le feu d'artifice cité en objet,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** La Mairie de Grabels organisera un tir de feux d'artifice le mardi 13 Juillet 2021 entre 22h00 et 24h00 sur les parcelles BM 0088 et BM 0089 au droit de la route de Saint Gély du Fesc (RD127),

**ARTICLE 2:** La zone de tir, mentionnant le pas de tir, et la zone de sécurité, sont délimitées par des barrières selon le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les bombes de calibre inférieur ou égal à 100mm seront tirées depuis l'extrémité du nas de tir selon le plan précité. L'accès à la zone de préparation de tir ne sera possible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

**ARTICLE 4** : Le service de Police Municipale de Grabels assurera la circulation et dirigera les véhicules vers les parkings mis à la disposition du public.

**ARTICLE 5** : Défense est faite de franchir les barrières de sécurité, de monter sur les arbres ou sur divers candélabres.

**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, une ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours, à la Police Municipale de Grabels, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Saint Gély du Fesc, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution. Il sera affiché aux lieux accoutumés.

Fait à GRABELS, le 02 juillet 2021.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

**ARRETE N°108/R/21**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU la demande par laquelle la société CESML Agence St Martin de Londres (34380) sollicite l'autorisation pour des travaux de remplacements de 10 candélabres Route de Bel Air à Grabels pour le compte de la métropole à partir du 02 août 2021 pour une durée de 15 jours,*

***CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,*

***CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 02 août 2021, Route de Bel Air pour une durée de 15 jours.*

**ARTICLE 2 :** *Dispositions à prendre avant les travaux :*

*Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :*

- Par chaussée rétrécie avec empiètement sur chaussée,*
- Circulation alternée par feux tricolores et ou manuellement, uniquement hors heures de pointes soit entre 9h30 et 16h00,*
- Stationnements et dépassements interdits de tous véhicules au droit du chantier,*
- Vitesse limitée à 30 km/heure,*

*Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.*

**ARTICLE 3 :** *Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

**ARTICLE 4 :** *L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

**ARTICLE 5 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**ARRETE N°108/R/21**  
**(2/2)**

**ARTICLE 6** : *Signalisation du chantier :*

*Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.*

**ARTICLE 7** : *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

*Fait à GRABELS, le vendredi 02 Juillet 2021.*

*Le Maire,  
René Revol*



*Acte rendu exécutoire :*

*Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



## **ARRETE N°107/R/21** **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE** **(1/2)**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le code Pénal,

**VU** la demande par laquelle la société SARL TTPR SERVICES, 530 Raymond Recouly (34070) Montpellier, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de branchement AEP, 8 Rue des Lavandes à Grabels à compter du 28 Juillet 2021 sur une durée de 2 jours,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du 28 Juillet 2021 sur une durée de 2 jours, 8 Rue des Lavandes à Grabels.

**ARTICLE 2:** Dispositions à prendre:

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Route placée en circulation alternée manuellement, au vu de l'empiètement sur la chaussée,
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3:** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4:** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5:** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le vendredi 02 Juillet 2021.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°106/R/21**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,*

*VU le Code de la Route,*

*VU le code Pénal,*

*VU la demande par laquelle la société SARL TPSM 27 Rue Jean Mermoz 34430 Saint Jean de Vedas, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de branchement gaz, 24B Rue du Château à Grabels à compter du 20 Juillet 2021 sur une durée de 4 jours,*

**CONSIDERANT** *qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,*

**CONSIDERANT** *que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du 20 Juillet 2021 sur une durée de 4 jours, 24B Rue du Château à Grabels.*

**ARTICLE 2 :** *Dispositions à prendre:*

*Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :*

- *Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,*
- *Vitesse limitée à 30 km/heure,*
- *Route placée en circulation alternée par feux tricolores, au vu de l'empiétement sur la chaussée, uniquement hors heures de pointes entre 9h30et 16h30.*
- *Dépassements interdits.*

*Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.*

**ARTICLE 3 :** *Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

**ARTICLE 4 :** *L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

**ARTICLE 5 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**ARRETE N°106/R/21**  
**(2/2)**

**ARTICLE 6 :** *Signalisation du chantier :*

*Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.*

**ARTICLE 7 :** *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

*Fait à GRABELS, le jeudi 01 Juillet 2021.*

*Le Maire,  
René Revol*



*Acte rendu exécutoire :*

*Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°105/R/21**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le code Pénal,  
**VU** la demande par laquelle la société SARL TTPR SERVICES, 530 Raymond Recouly (34070) Montpellier, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de branchement AEP, 24B Rue du Château à Grabels à compter du 16 Juillet 2021 sur une durée de 2 jours,  
**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,  
**CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du 16 Juillet 2021 sur une durée de 2 jours, 24B Rue du Château à Grabels.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre:

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Route placée en circulation alternée manuellement, au vu de l'empiétement sur la chaussée, uniquement hors heures de pointes entre 9h30 et 16h30.
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Signalisation du chantier :

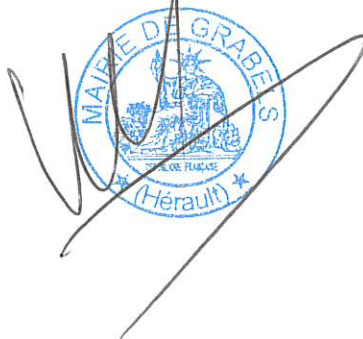
Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le jeudi 01 Juillet 2021.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet